

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 5 août 2024, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**À laquelle sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
M. Michel Prince, conseiller  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Charles Duguay, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente:** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
  - 5.1 Parole au comité - voirie
6. Administration ;
  - 6.1 Présentation des états financiers 2023
  - 6.2 Résolution reddition de compte - TECQ
  - 6.3 Résolution - Avenant n° 1 pour financement PAVL
  - 6.4 Adoption du règlement 330-2024 - décrétant une dépense de 2 366 000 \$ et un emprunt de 2 366 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud
  - 6.5 Résolution paiement Ham-Sud
  - 6.6 Lettre TECQ 2024-2028
  - 6.7 Inscription au colloque de zone de l'ADMQ
7. Aqueduc et égouts ;
  - 7.1 Résolution autorisant les travaux aux égouts
8. Sécurité publique ;
  - 8.1 Adoption du rapport annuel du schéma couverture de risques
9. Voirie ;
  - 9.1 Subvention du député Sébastien Schneeberger PAVL - Volet Projets particuliers d'amélioration
  - 9.2 Dossier PAVL
  - 9.3 Demande de soumission travaux voirie (asphaltage & autres)
10. Urbanisme et environnement ;
  - 10.1 Lettre de la MRC - dossier des roulottes
11. Loisirs et culture ;
12. Affaires diverses ;
  - 12.1 Invitation de l'ARLC - AGA
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
  - 14.1 Suspension temporaire d'une partie du règlement G-100
  - 14.2 Courriel de Mme Denise Pelland
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour déposé soit adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-104 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-08-105 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 167 167.98\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 167 167.98\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1	Municipalité de Ham-Sud (annexion)	8 000.00
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 600.07
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 963.68
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	473.38
5	Visa Desjardins (achat divers)	1 764.12
6	Gilles Gosselin, maire	1 078.75
7	Michel Prince, conseiller	436.08
8	France Darveau, conseillère	436.08
9	Laurent Garneau, conseiller	436.08
10	Michel Lequin, conseiller	436.08
11	Guy Thériault, conseiller	436.08
12	Charles Duguay, conseiller	436.08
13	Bell Mobilité inc. (juillet)	54.07
14	Buropro (juillet)	333.85
15	Desjardins Sécurité Financière (août)	1 528.68

16	Entretien Général Lemay (juillet)	1 547.85
17	Excavation Marquis Tardif inc. (juillet)	101 334.91
18	Eurofins Environex (juillet)	326.53
19	Gaudreau Environnement inc. (août)	189.56
20	Hydro-Québec (éclairage public / juin)	291.98
21	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	412.45
22	Hydro-Québec (salle municipale)	836.82
23	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	118.64
24	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	24.76
25	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	24.76
26	Hydro-Québec (quai)	58.95
27	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	936.42
28	Hydro-Québec (éclairage public / juillet)	300.35
29	MRC d'Arthabaska (juin)	18 829.87
30	Sogetel (août)	304.61
31	Sogetel (quai / août)	91.93
32	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (juillet)	4 307.14
33	Airablo (station lavage)	46.55
34	Damien Houde (cimetière)	1 500.00
35	Les Débroussailleurs GSL inc. (fauchage)	2 293.75
	Médias Transcontinental (avis public - Journal	
36	Constructo)	1 192.06
37	Ministre des Finances (bail grève)	87.38
38	Municipalité Ham-Nord (formation CCU)	942.00
39	Protection Incendie MCI (extincteurs)	295.72
40	Québec Municipal (adhésion annuelle)	189.71
41	Rhesus (sauvegarde)	336.19
42	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique)	546.14
43	Total du salaire de la D.G. :	3 279.96
44	Total des salaires & déplacements :	5 107.91

---

**TOTAL : 167 167.98 \$**

---

## 5) RAPPORT DES COMITÉS

### 5.1) PAROLE AU COMITÉ - VOIRIE

Le conseiller Laurent Garneau résume les travaux qui ont été effectués dans le dernier mois. Donc du rechargement, du compactage et du nivelage ont été faits sur le chemin de la Montagne, ainsi que la réparation de fissures dans l'asphalte sur le chemin du Lac Nicolet.

D'autres travaux de nivelage sont aussi à venir sur le ch. Gosford Nord et le Petit X en septembre.

## 6) ADMINISTRATION

### 2024-08-106 6.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023

**CONSIDÉRANT QUE** notre vérificateur est venu présenter les états financiers 2023 de la municipalité aux membres du conseil et aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'APRÈS** avoir présenté les états financiers, M. Serge Leblanc a répondu aux questions des élus et du public ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** le rapport financier 2023 soit adopté, tel que déposé.

QUE le rapport financier soit transmis aux instances gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-107     **6.2 RÉSOLUTION REDDITION DE COMPTE - TECQ**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués avec le programme de la TECQ 2019-2023 ont tous été finalisés au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers de l'année 2023 ont été produits, déposés et adoptés ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour recevoir le paiement final de la TECQ, une reddition de compte doit être préparée et déposée sur le portail du gouvernement ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Serge Leblanc, CPA est autorisé à préparer le plus tôt possible les documents à transmettre aux instances gouvernementales ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** le vérificateur prépare la reddition de compte 2023 le plus tôt possible, afin de pouvoir la transmettre aux instances gouvernementales et d'obtenir le paiement final de la TECQ 2019-2023 le plus rapidement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-108     **6.3 RÉSOLUTION - AVENANT N° 1 POUR LE FINANCEMENT PAVL**

**Numéro de la demande d'aide financière :** AGD22736

**Titre du projet :** Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud

**Résolution numéro :** 2024-08-108

**ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens** a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens** a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de **Laurent Garneau**, appuyée par **Guy Thériault**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de **la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens** confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que **Sonia Lemay** est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-08-109     **6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 330-2024 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 366 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 366 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN GOSFORD SUD**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS  
RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024

Règlement numéro 330-2024

## **Décrétant une dépense de 2 366 000 \$ et un emprunt de 2 366 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud**

---

**ATTENDU QUE** le projet de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud a été retenu pour une aide financière au Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** les travaux devront être parachevés au 11 novembre 2024 et que le ministère des Transports financera 75% du coût réel du projet jusqu'à un maximum admissible de 2 265 853 \$;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est soumis à la seule approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il est subventionné à plus de 50%, et que de plus, il concerne des travaux de voirie et la part municipale est entièrement supportée par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** l'**avis de motion** du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le **8 juillet 2024** et que le **projet de règlement a été déposé à cette même séance** ;

---

**IL EST PROPOSÉ PAR : LAURENT GARNEAU**  
**APPUYÉ PAR : CHARLES DUGUAY**

**QUE** le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens adopte le *Règlement numéro 330-2024 Décrétant une dépense de 2 366 000 \$ et un emprunt de 2 366 000 \$ pour effectuer des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud* et décrète ce qui suit :

---

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à faire réaliser **des travaux de réfection d'une partie du chemin Gosford Sud** selon :

- **Les plans et devis** préparés par **Les services EXP**, portant les **numéros SMCM-21012147**. Les plans & devis seront fournis au ministère à sa demande.
- **L'estimation détaillée** des coûts préparée par **Sonia Lemay, directrice générale & greffière-trésorière**, incluant les coûts directs, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes, et les frais de financement temporaires, signée et datée en date du **2024-07-08**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «A»**. Cette estimation est basée sur l'estimation préparée par **Les services EXP**, signée et datée en date du **2024-07-08**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe «B»**.

### **ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **2 366 000 \$** pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **2 366 000 \$** sur une période de **10 ans**.

### **ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET CLAUSE DE TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DE LA DÉPENSE DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7 APPROPRIATION DES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, **notamment l'aide financière d'un montant maximal de 2 265 853 \$ octroyé dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), no de dossier AGD22736, GCO 20211026-19, la lettre promesse ainsi que la convention d'aide financière sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme l'annexe «C».** Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Gilles Gosselin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Sonia Lemay**  
Directrice générale & greffière-trésorière

Avis de motion :	2024-07-08
Dépôt du projet de règlement :	2024-07-08
Adoption du règlement :	2024-08-05
Approbation par le MAMH :	
Avis de promulgation :	

### ANNEXE A Estimation détaillée



«Annexe A»

**SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**  
Réfection d'une partie du chemin Gosford Sud

#### ESTIMATION DES COÛTS DÉTAILLÉE

Coûts directs		Avant taxes
Estimation du coût des travaux par Les Services EXP du 2024-07-08		1 736 788 \$
<b>Frais incidents</b>		
Honoraires professionnels	15%	260 518 \$
Imprévus	10%	173 679 \$
Sous-total :		2 170 985 \$
<b>Taxes nettes (50% de la TVQ) :</b>	4,9875%	108 278 \$
<b>Frais de financement</b>	5,0000%	86 839 \$
<b>Total :</b>	35%	<b>2 366 102 \$</b>
<b>Montant de l'emprunt :</b>		<b>2 366 102 \$</b>
<b>Arrondi au 1000\$ près</b>		<b>2 366 000 \$</b>
<b>FINANCEMENT</b>		
PAVL - Volet redressement - 75% du coût du projet		1 774 500 \$
Part municipale - taxe aux citoyens		591 500 \$

\_\_\_\_\_  
**Sonia Lemay**  
Directrice générale et greffière-trésorière

8 juillet 2024  
Date

**ANNEXE B**  
**Estimation par Les services EXP (page 1/7)**



**Estimation préliminaire**

Propriétaire / Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
 Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières 2021  
(chemin Gosford)  
 N° de dossier : SMCM-21012147 DATE: 8 juillet 2024

Article	RÉSUMÉ DES COÛTS	Montant total
1.0	<b>Phase 2 Chemin Gosford S (ch. 3+736 @ 5+140)</b>	
1.1	Ponceaux	181 580.00 \$
1.2	Travaux de voirie	705 139.50 \$
1.3	Gestion des matériaux contaminés	149 700.00 \$
	<i>Somme partielle « Article 2.0 »</i>	<b>1 036 419.50 \$</b>
2.0	<b>Phase 3 - Chemin Gosford S (ch. 5+140 @ 6+179)</b>	
2.1	Ponceaux	117 775.00 \$
2.1	Travaux de voirie	501 093.50 \$
2.1	Gestion des matériaux contaminés	81 500.00 \$
	<i>Somme partielle « Article 3.0 »</i>	<b>700 368.50 \$</b>
	<b>Somme partielle - Articles 1.0 à 3.0</b>	<b>1 736 788.00 \$</b>
	Imprévu 10%	173 678.80 \$
	<b>Sous-total:</b>	<b>1 910 466.80 \$</b>
	Taxes nettes 4.9875%	95 284.53 \$
	<b>Sous-total:</b>	<b>2 005 751.33 \$</b>
	Frais incidents environ 15%	301 248.67 \$
	<b>MONTANT TOTAL D'ESTIMATION</b>	<b>2 307 000.00 \$</b>

Préparé par : Karyne Houde, ing.

N° OIQ : 122854

**ANNEXE B**  
**Estimation par Les services EXP (page 2/7)**



**Estimation préliminaire**

Propriétaire/ Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
 Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières  
(chemin Gosford et chemin de la Montagne) Gosford)  
 N° dossier : SMCM-21012147 DATE: 8 juillet 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
1.1.5	Ponceau #280 (Ch. 4+160)	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	a) Ponceau 1200 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	b) Ponceau 1200 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 1200 mm à installer, si nécessaire	12.0	m	1 900.00 \$	22 800.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	1 400.00 \$	2 800.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	3 300.00 \$	6 600.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	40	m²	1 100.00 \$	44 000.00 \$
1.1.6	Ponceau #281 (Ch. 4+055)	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	a) Ponceau 600 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	b) Ponceau 600 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 600 mm à installer, si nécessaire	9.7	m	1 200.00 \$	11 640.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	950.00 \$	1 900.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	1 100.00 \$	2 200.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	25	m²	110.00 \$	2 750.00 \$
	<i>Somme partielle « Article 1.1 »</i>				<b>181 580.00 \$</b>
1.2	<b>Travaux de voirie</b>				
1.2.1	Déblais 2e classe (pavage)	8 750	m³	4.25 \$	37 187.50 \$
1.2.2	Sous-fondation de chaussée, MG-112				
	a) Ch. 4+810 (Ponceau #276)	165	m³	35.00 \$	5 775.00 \$
	b) Ch. 4+645 (Ponceau #277)	155	m³	35.00 \$	5 425.00 \$
	c) Ch. 4+425 (Ponceau #278)	150	m³	35.00 \$	5 250.00 \$
	d) Ch. 4+335 (Ponceau #279)	150	m³	35.00 \$	5 250.00 \$
	e) Ch. 4+160 (Ponceau #280)	170	m³	35.00 \$	5 950.00 \$
	f) Ch. 4+055 (Ponceau #281)	155	m³	35.00 \$	5 425.00 \$
1.2.3	Fondation de chaussée, pierre concassée MG-20				
	a) Ch. 4+810 (Ponceau #276)	50	m³	65.00 \$	3 250.00 \$
	b) Ch. 4+645 (Ponceau #277)	45	m³	65.00 \$	2 925.00 \$
	c) Ch. 4+425 (Ponceau #278)	40	m³	65.00 \$	2 600.00 \$
	d) Ch. 4+335 (Ponceau #279)	40	m³	65.00 \$	2 600.00 \$
	e) Ch. 4+160 (Ponceau #280)	55	m³	65.00 \$	3 575.00 \$
	f) Ch. 4+055 (Ponceau #281)	55	m³	65.00 \$	3 575.00 \$

**ANNEXE B**  
**Estimation par Les services EXP (page 3/7)**



**Estimation préliminaire**

Propriétaire/  
Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières  
(chemin Gosford et chemin de la Montagne) Gosford)  
N° dossier : SMCM-21012147

8 juillet 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
1.0	Phase 2 Chemin Gosford S (ch. 3+736 @ 5+140)				
1.1	<b>Ponceaux</b>				
1.1.1	Ponceau #276 (Ch. 4+810)				
	a) Ponceau 900 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	b) Ponceau 900 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 900 mm à installer, si nécessaire	10.2	m	1 650.00 \$	16 830.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	950.00 \$	1 900.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	2 650.00 \$	5 300.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	30	m²	110.00 \$	3 300.00 \$
1.1.2	Ponceau #277 (Ch. 4+645)				
	a) Ponceau 600 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	b) Ponceau 600 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 600 mm à installer, si nécessaire	9.7	m	1 200.00 \$	11 640.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	950.00 \$	1 900.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	1 100.00 \$	2 200.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	25	m²	110.00 \$	2 750.00 \$
1.1.3	Ponceau #278 (Ch. 4+425)				
	a) Ponceau 450 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	b) Ponceau 450 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 450 mm à installer, si nécessaire	8.3	m	950.00 \$	7 885.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	750.00 \$	1 500.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	1 100.00 \$	2 200.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	20	m²	110.00 \$	2 200.00 \$
1.1.4	Ponceau #279 (Ch. 4+335)				
	a) Ponceau 450 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	b) Ponceau 450 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 450 mm à installer, si nécessaire	8.3	m	950.00 \$	7 885.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	750.00 \$	1 500.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	1 100.00 \$	2 200.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	20	m²	110.00 \$	2 200.00 \$

**ANNEXE B**  
**Estimation par Les services EXP (page 4/7)**



**Estimation préliminaire**

Propriétaire/  
Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières  
(chemin Gosford et chemin de la Montagne) Gosford)  
N° dossier : SMCM-21012147

8 juillet 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
1.2.4	Scarification sur 100 mm incluant arrosage préalable	8 750	m²	2.50 \$	21 875.00 \$
1.2.5	Fondation de chaussée, matériau granulaire, MG-20, 250mm	5 750	tonne	30.00 \$	172 500.00 \$
1.2.6	Préparation de la surface granulaire	8 750	m²	3.00 \$	26 250.00 \$
1.2.7	Enrobé bitumineux, mélange ESG-14, couche de base, épaisseur 70 mm	1 500	tonne	175.00 \$	262 500.00 \$
1.2.8	Rechargement et mise en forme des accotements, MG-20b	120	tonne	35.00 \$	4 200.00 \$
1.2.9	Fossé à nettoyer	600	m	24.00 \$	14 400.00 \$
1.2.10	Planage à froid du pavage pour raccordement de revêtement en enrobé	10	m²	30.00 \$	300.00 \$
1.2.11	Trait de scie (revêtement bitumineux)	10	m	10.00 \$	100.00 \$
1.2.12	Glissière de sécurité existante à enlever et à remettre en place, si nécessaire	26	mètre	115.00 \$	2 990.00 \$
1.2.13	Réfection d'entrée charretière en gravier	50	m²	25.00 \$	1 250.00 \$
1.2.14	Réfection d'entrée charretière en pavage	350	m²	90.00 \$	31 500.00 \$
1.2.15	Ensemencement hydraulique (H-2), incluant terre végétale sur 100 mm d'épaisseur après tassement	2 000	m²	10.00 \$	20 000.00 \$
1.2.16	Marquage de chaussée				
	a) Ligne de centre	1 405	m	1.80 \$	2 529.00 \$
	b) Ligne de rive	2 810	m	1.80 \$	5 058.00 \$
1.2.17	Maintien du réseau de drainage existant	1	forfaitaire	13 800.00 \$	13 800.00 \$
1.2.18	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	24 300.00 \$	24 300.00 \$
1.2.19	Protection de l'environnement	1	forfaitaire	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.2.20	Réfection du site des travaux	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.2.21	Remblais complémentaire				
	a) Matériau granulaire CG-14	25	m³	27.00 \$	675.00 \$
	b) Granulat concassé MG-20	25	m³	55.00 \$	1 375.00 \$
	c) Pierre nette 20 mm et géotextile	25	m³	55.00 \$	1 375.00 \$
	d) Emprunt classe B	25	m³	35.00 \$	875.00 \$
	<b>Somme partielle « Article 1.2 »</b>				<b>705 139.50 \$</b>

**ANNEXE B**  
**Estimation par Les services EXP (page 5/7)**



**Estimation préliminaire**

Propriétaire/  
Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières  
(chemin Gosford et chemin de la Montagne) Gosford)  
N° dossier : SMCM-21012147 8 juillet 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
1.2.4	Scarification sur 100 mm incluant arrosage préalable	8 750	m <sup>2</sup>	2.50 \$	21 875.00 \$
1.2.5	Fondation de chaussée, matériau granulaire, MG-20, 250mm	5 750	tonne	30.00 \$	172 500.00 \$
1.2.6	Préparation de la surface granulaire	8 750	m <sup>2</sup>	3.00 \$	26 250.00 \$
1.2.7	Enrobé bitumineux, mélange ESG-14, couche de base, épaisseur 70 mm	1 500	tonne	175.00 \$	262 500.00 \$
1.2.8	Rechargement et mise en forme des accolements, MG-20b	120	tonne	35.00 \$	4 200.00 \$
1.2.9	Fossé à nettoyer	600	m	24.00 \$	14 400.00 \$
1.2.10	Planage à froid du pavage pour raccordement de revêtement en enrobé	10	m <sup>2</sup>	30.00 \$	300.00 \$
1.2.11	Traité de scie (revêtement bitumineux)	10	m	10.00 \$	100.00 \$
1.2.12	Glissière de sécurité existante à enlever et à remettre en place, si nécessaire	26	mètre	115.00 \$	2 990.00 \$
1.2.13	Réfection d'entrée charretière en gravier	50	m <sup>2</sup>	25.00 \$	1 250.00 \$
1.2.14	Réfection d'entrée charretière en pavage	350	m <sup>2</sup>	90.00 \$	31 500.00 \$
1.2.15	Ensemencement hydraulique (H-2), incluant terre végétale sur 100 mm d'épaisseur après tassement	2 000	m <sup>2</sup>	10.00 \$	20 000.00 \$
1.2.16	Marquage de chaussée				
	a) Ligne de centre	1 405	m	1.80 \$	2 529.00 \$
	b) Ligne de rive	2 810	m	1.80 \$	5 058.00 \$
1.2.17	Maintien du réseau de drainage existant	1	forfaitaire	13 800.00 \$	13 800.00 \$
1.2.18	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	24 300.00 \$	24 300.00 \$
1.2.19	Protection de l'environnement	1	forfaitaire	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.2.20	Réfection du site des travaux	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.2.21	Remblais complémentaire				
	a) Matériau granulaire CG-14	25	m <sup>3</sup>	27.00 \$	675.00 \$
	b) Granulat concassé MG-20	25	m <sup>3</sup>	55.00 \$	1 375.00 \$
	c) Pierre nette 20 mm et géotextile	25	m <sup>3</sup>	55.00 \$	1 375.00 \$
	d) Emprunt classe B	25	m <sup>3</sup>	35.00 \$	875.00 \$
<b>Somme partielle « Article 1.2 »</b>					<b>705 139.50 \$</b>

**ANNEXE B**  
**Estimation par Les services EXP (page 6/7)**



**Estimation préliminaire**

Propriétaire/  
Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières  
(chemin Gosford et chemin de la Montagne) Gosford)  
N° dossier : SMCM-21012147 8 juillet 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
2.1.2	Ponceau #273 (Ch. 5+445)				
	a) Ponceau 750 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau des fossés	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	b) Ponceau 750 mm existant à enlever, si nécessaire	1	forfaitaire	1 050.00 \$	1 050.00 \$
	c) Ponceau 750 mm à installer, si nécessaire	20.0	m	1 400.00 \$	28 000.00 \$
	d) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	950.00 \$	1 900.00 \$
	e) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	1 900.00 \$	3 800.00 \$
	f) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm	25	m <sup>2</sup>	110.00 \$	2 750.00 \$
2.1.3	Ponceau #275 (Ch. 5+085)				
	a) Ponceau à localiser	1	forfaitaire	300.00 \$	300.00 \$
	b) Ponceau 600 mm à inspecter, incluant pompage de l'eau	1	forfaitaire	1 200.00 \$	1 200.00 \$
	c) Ponceau 600 mm existant à enlever, si nécessaire	20	m	1 050.00 \$	21 000.00 \$
	d) Ponceau 600 mm à installer, si nécessaire	20	m	1 200.00 \$	24 000.00 \$
	e) Mur parafouille, si nécessaire	2	unité	950.00 \$	1 900.00 \$
	f) Extrémité biseautée, si nécessaire	2	unité	1 100.00 \$	2 200.00 \$
	g) Revêtement de protection contre l'érosion et l'affouillement, calibre 200-300 mm, si nécessaire	25	m <sup>2</sup>	110.00 \$	2 750.00 \$
<b>Somme partielle « Article 2.1 »</b>					<b>117 775.00 \$</b>
<b>2.2</b>	<b>Travaux de voirie</b>				
2.2.1	Déblais 2e classe (pavage)				
	a) Ch 5+140 @ 6+179 (sans remaniment MG-20)	6 450	m <sup>2</sup>	4.25 \$	27 412.50 \$
2.2.2	Sous-fondation de chaussée, MG-112				
	a) Ch. 5+520 (Ponceau #272), si nécessaire	150	m <sup>3</sup>	35.00 \$	5 250.00 \$
	b) Ch. 5+445 (ponceau #273), si nécessaire	160	m <sup>3</sup>	35.00 \$	5 600.00 \$
	c) Ch. 5+085 (Ponceau #275), si nécessaire	155	m <sup>3</sup>	35.00 \$	5 425.00 \$
2.2.3	Fondation de chaussée, pierre concassée MG-20				
	a) Ch. 5+520 (Ponceau #272), si nécessaire	40	m <sup>3</sup>	65.00 \$	2 600.00 \$
	b) Ch. 5+445 (ponceau #273), si nécessaire	45	m <sup>3</sup>	65.00 \$	2 925.00 \$
	c) Ch. 5+085 (Ponceau #275), si nécessaire	45	m <sup>3</sup>	65.00 \$	2 925.00 \$
2.2.4	Scarification sur 100 mm incluant arrosage préalable	6 450	m <sup>2</sup>	2.50 \$	16 125.00 \$
2.2.5	Fondation de chaussée, matériau granulaire, MG-20, 250mm	4 250	tonne	30.00 \$	127 500.00 \$
2.2.6	Préparation de la surface granulaire	6 450	m <sup>2</sup>	3.00 \$	19 350.00 \$
2.2.7	Enrobé bitumineux, mélange ESG-14, couche de base, épaisseur 70 mm	1 125	tonne	175.00 \$	196 875.00 \$
2.2.8	Rechargement et mise en forme des accotements, MG-20b	100	tonne	35.00 \$	3 500.00 \$
2.2.9	Fossé à nettoyer	600	m	34.00 \$	20 400.00 \$
2.2.10	Planage à froid du pavage pour raccordement de revêtement en enrobé	10	m <sup>2</sup>	30.00 \$	300.00 \$

## ANNEXE B

### Estimation par Les services EXP (page 7/7)



### Estimation préliminaire

Propriétaire/  
 Client : Municipalité des Saint-Martyrs-Canadiens  
 Projet : Travaux de redressement des infrastructures routières  
 (chemin Gosford et chemin de la Montagne) Gosford

N° dossier : SMCM-21012147 8 juillet 2024

Article	Description du travail	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
2.2.11	Trait de scie (revêtement bitumineux)	10	m	10.00 \$	100.00 \$
2.2.12	Glissière de sécurité existante à enlever et à remettre en place, si nécessaire	26	mètre	115.00 \$	2 990.00 \$
2.2.13	Réfection d'entrée charretière en gravier	30	m <sup>2</sup>	25.00 \$	750.00 \$
2.2.14	Réfection d'entrée charretière en pavage	80	m <sup>2</sup>	90.00 \$	7 200.00 \$
2.2.15	Ensemencement hydraulique (H-2), incluant terre végétale sur 100 mm d'épaisseur après tassement	2 000	m <sup>2</sup>	10.00 \$	20 000.00 \$
2.2.16	Marquage de chaussée				
	a) Ligne de centre	1 040	m	1.80 \$	1 872.00 \$
	b) Ligne de rive	2 080	m	1.80 \$	3 744.00 \$
2.2.17	Maintien du réseau de drainage existant	1	forfaitaire	6 900.00 \$	6 900.00 \$
2.2.18	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	forfaitaire	12 150.00 \$	12 150.00 \$
2.2.19	Protection de l'environnement	1	forfaitaire	2 400.00 \$	2 400.00 \$
2.2.20	Réfection du site des travaux	1	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
2.2.21	Remblais complémentaire				
	a) Matériau granulaire CG-14	25	m <sup>3</sup>	27.00 \$	675.00 \$
	b) Granulat concassé MG-20	25	m <sup>3</sup>	55.00 \$	1 375.00 \$
	c) Pierre nette 20 mm et géotextile	25	m <sup>3</sup>	55.00 \$	1 375.00 \$
	d) Emprunt classe B	25	m <sup>3</sup>	35.00 \$	875.00 \$
<b>Somme partielle « Article 2.2 »</b>					<b>501 093.50 \$</b>
<b>2.3</b>	<b>Gestion des matériaux contaminés</b>				
2.3.1	Mesures générales de protection et de délimitation (amiante)	1	forfaitaire	12 000.00 \$	12 000.00 \$
2.3.2	Programme de formation et d'information pour les autres intervenants (amiante)	1	unité	3 500.00 \$	3 500.00 \$
2.3.3	Excavation, gestion et transport des matériaux contaminés				
	a) Amiante, HP C <sub>17</sub> -C <sub>20</sub> , BPC (<A), Nickel>RESC, Cobalt - Cuivre (B-C)				
	- Ch. 5+520 (Ponceau #272), si nécessaire	190	m <sup>3</sup>	95.00 \$	18 050.00 \$
	b) Amiante, BPC (<A), Nickel (<C)				
	- Ch. 5+445 (ponceau #273)	210	m <sup>3</sup>	95.00 \$	19 950.00 \$
	- Ch. 5+085 (Ponceau #275), si nécessaire	200	m <sup>3</sup>	95.00 \$	19 000.00 \$
2.3.4	Disposition des matériaux contaminés				
	a) Amiante, HP C <sub>17</sub> -C <sub>20</sub> , BPC (<A), Nickel>RESC, Cobalt - Cuivre (B-C)				
	- Ch. 5+520 (Ponceau #272), si nécessaire	190	m <sup>3</sup>	15.00 \$	2 850.00 \$
	b) Amiante, BPC (<A), Nickel (<C)				
	- Ch. 5+445 (ponceau #273)	210	m <sup>3</sup>	15.00 \$	3 150.00 \$
	- Ch. 5+085 (Ponceau #275), si nécessaire	200	m <sup>3</sup>	15.00 \$	3 000.00 \$
<b>Somme partielle « Article 2.3 »</b>					<b>81 500.00 \$</b>

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 1/13)



PAR COURRIEL

Québec, le 11 novembre 2021

Madame Thérèse Lemay  
 Directrice générale  
 Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens  
 13, chemin du Village  
 Saints-Martyrs-Canadiens (Québec) G0P 1A1  
[info@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:info@saints-martyrs-canadiens.ca)

Objet : Programme d'aide à la voirie locale  
 Volet Redressement  
 N° SFP : 154217696  
 Dossier n° : AGD22736 / N° de fournisseur : 67904

Madame la Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 2 265 853 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous trouverez jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devront être retournés à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

**ANNEXE C**  
**Lettre & Convention d'aide financière (page 2/13)**

M<sup>me</sup> Thérèse Lemay

2

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. MM. André Lamontagne, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec  
Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs

N/Réf. : 20211026-19

**ANNEXE C**  
**Lettre & Convention d'aide financière (page 3/13)**

1.

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**OBJET :** Octroi d'aide financière dans le cadre du **Volet Redressement** du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**ENTRE :** Le **MINISTRE DES TRANSPORTS**, pour et au nom du Jérôme Ducharme, sous-ministre adjoint aux services à la gestion, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le Ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r. 6),  
Jerôme Unterberg, sous-ministre adjoint au transport terrestre et à la sécurité

ci-après appelé le « **Ministre** »;

**ET**

La **PAROISSE DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**, personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (nom, fonction) Sania Lemay, directrice générale, et par (nom, fonction) \_\_\_\_\_, dûment autorisé(es) aux termes d'une résolution n° 2023-12-220, du (date) 4 décembre 2023, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 4/13)

2.

#### PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le **Programme** comporte un volet Redressement, ci-après le « **Volet** », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

ATTENDU QUE le projet du **Bénéficiaire** a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la **Convention**, afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

EN CONSÉQUENCE, les **Parties** à la présente **Convention** conviennent de ce qui suit :

#### 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente **Convention** a pour objet l'octroi, par le **Ministre**, d'une aide financière maximale de 2 265 853 \$ au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les interventions prévues au tableau de priorisation de son plan de sécurité ainsi que les interventions à effectuer sur son réseau routier local qui ont été retenues au plan triennal ou quinquennal de son plan d'intervention, acceptées par le **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière et identifiées au dossier n° AGD22736, GCO 20211026-19, ci-après le « **Projet** ».

#### 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

##### 2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée au **Bénéficiaire** après la réalisation complète des travaux et à la suite du traitement et de l'approbation par le **Ministre** de la réclamation des dépenses admissibles et de la reddition de comptes présentées par le **Bénéficiaire** de la façon suivante :

- 1) sous forme d'un versement unique au comptant dans le cas où les travaux visés par l'aide financière sont préventifs ou palliatifs ou si le montant de l'aide financière est d'une valeur inférieure à 100 000 \$;
- 2) sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels, selon les modalités suivantes :

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 5/13)

3.

- a) un premier versement à être effectué six (6) mois après le traitement et l'approbation par le **Ministre** de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le **Bénéficiaire**;
- b) un deuxième versement à être effectué un (1) an après le traitement par le **Ministre** de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le **Bénéficiaire**.

Les modalités de versement de l'aide financière spécifiques à la présente **Convention** sont déterminées dans la grille de calcul présentée dans la demande d'aide financière par le **Bénéficiaire** et approuvée par le **Ministre**.

L'aide financière payable sur un service de la dette est calculée au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec.

##### 2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

2° L'aide financière versée en trop est récupérée et les soldes à verser, s'il y en a, sont payés dès la transmission au **Bénéficiaire** du constat d'examen effectué par le **Ministre** attestant de la conformité des pièces justificatives fournies.

3° Aucun intérêt n'est exigible sur les soldes à verser ou à récupérer.

#### 3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la présente **Convention** :

- 1° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la présente **Convention**;
- 2° rembourser au **Ministre**, à l'expiration de la présente **Convention**, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;
- 3° rembourser immédiatement au **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente **Convention**;
- 4° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
- 5° respecter les normes de visibilité prévues au Protocole de visibilité joint en annexe B à la présente **Convention**;
- 6° garantir et à faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par le **Ministre** ou son mandataire ainsi que par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
- 7° fournir à tout moment au **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
- 8° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de trois (3) ans après le règlement final des comptes afférents au **Projet**;

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 6/13)

4.

- 9° fournir, à la demande du **Ministre** durant une période de cinq (5) ans à compter de la date apparaissant sur la lettre d'annonce de l'aide financière du **Ministre**, toutes les données et informations requises aux fins du suivi et de l'évaluation du **Programme**;
- 10° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;
- 11° procéder selon les règles qui lui sont propres pour l'adjudication de tout contrat relié à des objets visés par la présente et, plus spécifiquement, procéder par appel d'offres pour tout contrat de construction dont la valeur est de 100 000 \$ et plus;
- 12° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer le **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente **Convention**.  
  
Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente **Convention**;
- 13° pour les aides financières versées au comptant, produire, sur demande du **Ministre**, au plus tard le 31 octobre, un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par le **Ministre**;
- 14° débiter les travaux seulement après la date figurant sur la lettre d'annonce du **Ministre**;
- 15° réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date apparaissant sur la lettre d'annonce du **Ministre** ou, reconformer au **Ministre** par résolution de son conseil, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du **Ministre**;
- 16° après la réalisation des travaux, transmettre au **Ministre** une reddition de comptes incluant les documents suivants :
  - a) le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère des Transports, notamment à l'hyperlien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/programme-aide-voirie.aspx>;
  - b) le ou les décomptes progressifs, lorsqu'applicables;
  - c) les factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
  - d) une résolution du conseil attestant de la fin des travaux conformes au **Volet**;
  - e) un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux délivré par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, lorsqu'applicable.

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 7/13)

5.

#### 4. RÉSILIATION

Le **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la présente **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, lui a fait de fausses représentations;
- 2° le **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par le **Ministre**;
- 5° le **Bénéficiaire** commence les travaux avant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le **Ministre**.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1, 2, et 5, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de la réception de l'avis par le **Bénéficiaire**. Le **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3 et 4, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Le fait que le **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

#### 5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser le **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

#### 6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et lui être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :



## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 10/13)

8.

## ANNEXE A

Résolution du conseil du Bénéficiaire

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 11/13)



#### Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens  
13, chemin du Village  
Saints-Martyrs-Canadiens, QC G0P 1A1  
Tél. : 819-344-5171 Fax : 819-344-2298  
[info@saints-martyrs-canadiens.ca](mailto:info@saints-martyrs-canadiens.ca)  
[www.saints-martyrs-canadiens.ca](http://www.saints-martyrs-canadiens.ca)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 4 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

**Sont présents :**

M. Gilles Gosselin, maire  
Mme France Darveau, conseillère  
M. Laurent Garneau, conseiller  
M. Michel Lequin, conseiller  
M. Guy Thériault, conseiller  
M. Denis Perreault, conseiller

**Est absent :**

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

**Est également présente :** Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, elle agit à titre de greffière de l'assemblée.

**Résolution 2023-12-220** **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DG À SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PAVL**

- **Numéro de la demande d'aide financière :** Projet AGD22736
- **Titre du projet :** Réfection des ch. Gosford Sud et de la Montagne
- **Résolution numéro :** 2023-12-220

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

## ANNEXE C

### Lettre & Convention d'aide financière (page 12/13)

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Laurent Garneau, appuyée par Denis Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sonia Lemay, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Copie certifiée conforme  
À Saints-Martyrs-Canadiens  
Ce 15 janvier 2024

Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE C**  
**Lettre & Convention d'aide financière (page 13/13)**

9.

**Annexe B**

**Protocole de visibilité**

Dans le cadre de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à :

1° à moins d'une autorisation écrite du **Ministre**, garder le montant de l'aide financière octroyée confidentiel tant qu'il n'est pas annoncé publiquement par le **Ministre** ou la personne qui le représente ou par voie de communiqué de presse, à l'exception de l'information diffusée lors :

- a. d'appels d'offres;
- b. de séances du conseil du **Bénéficiaire**.

2° accepter que le **Ministre** ou la personne qui le représente puisse publier ou annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les autres bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet;

3° informer le **Ministre** de sa volonté de tenir toute activité publique concernant le **Projet** (conférence, communiqué, inauguration officielle, pelletée de terre, etc.) au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'activité, à l'adresse de la Direction des communications du ministère des Transports, ci-après la Dcom : [visibilite@transport.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transport.gouv.qc.ca), et obtenir l'autorisation du **Ministre** de divulguer le montant de l'aide financière octroyée, le cas échéant;

4° informer le **Ministre**, de sa volonté de produire tout outil de communication (panneau, page Web, publication FB, etc.) lié au projet concernant l'aide financière et y inclure, lorsque cela est possible, la mention suivante : « Ce projet est réalisé grâce au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec ». Obtenir l'autorisation du **Ministre** de divulguer le montant de l'aide financière octroyée, le cas échéant;

5° respecter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (<https://www.piv.gouv.qc.ca/normes-graphiques/>) et les spécifications techniques fournies par la Dcom, s'il y a lieu;

6° faire approuver par la Dcom, les éléments de visibilité où il est fait mention du ministère des Transports avant leur diffusion (nom du ministère des Transports ou signature gouvernementale), et ce, dans un délai minimum de quinze (15) jours ouvrables avant leur production ou leur utilisation;

7° détruire, après utilisation, l'ensemble des éléments visuels (logo, photo du **Ministre**) fournis par le **Ministre**.

**2024-08-110      6.5 RÉSOLUTION PAIEMENT HAM-SUD**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** entente a été convenue avec la municipalité de Ham-Sud, suite à l'annexion du chemin Dupuis ;

**CONSIDÉRANT QUE** le calcul de l'entente a été fait par le ministre des Affaires municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre reçue du ministère des Affaires municipales en date du 14 juillet 2022, nous confirmant l'annexion du chemin Dupuis à la municipalité Saints-Martyrs-Canadiens ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de l'acceptation de l'annexion par le ministre a paru dans la Gazette officielle en date du 30 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente comporte un versement de 10 000\$ pour 2023, 8 000\$ pour 2024 et 7 000\$ pour 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** le paiement de 8 000\$ soit autorisé et envoyé à la municipalité de Ham-Sud pour couvrir le 2<sup>e</sup> versement de 3 ans, déterminé selon l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.6) LETTRE TECQ 2024-2028**

À titre informatif :

Le conseil a reçu une lettre officielle de la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, nous confirmant un montant de 563 074.00\$ provenant du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales.

**2024-08-111      6.7 INSCRIPTION COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** le colloque de zone de l'ADMQ se tiendra le 17 octobre 2024 au complexe Le 55 à Bécancour ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette journée de formation offre des conférences et s'adresse aux membres de l'ADMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 143.72\$, incluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par la conseillère France Darveau

Il est résolu

**QUE** la directrice générale soit autorisée à assister au colloque de zone de l'ADMQ et qu'un budget d'environ 500.00\$ soit alloué pour l'inscription, les frais de déplacement et repas.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7) AQUEDUC ET ÉGOUTS**

**2024-08-112      7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LES TRAVAUX AUX ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les conduites d'aires aux égouts devront être nettoyées pour le bon fonctionnement du système de roseau épurateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal demandera des soumissions pour effectuer les travaux de nettoyages aux égouts ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devront être faits le plus tôt possible ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant maximal de 5 000.00\$ est autorisé pour effectuer les travaux de nettoyages ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** l'inspecteur municipal demande des soumissions pour le nettoyage des conduites d'aire aux égouts et qu'un montant maximum de 5 000.00\$ soit autorisé pour effectuer les travaux le plus rapidement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-08-113      8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Communication est donnée d'un rapport du **directeur de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts**, relatif au rapport annuel d'activités 2023 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Laurent Garneau**, appuyée par **Guy Thériault**, et résolu à l'unanimité que la **municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens** approuve le rapport annuel d'activités 2023 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 9) **VOIRIE**

### 2024-08-114 **9.1 SUBVENTION DU DÉPUTÉ SCHNEEBERGER PAVL - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le député Sébastien Schneeberger nous offre une aide financière annuelle à partir du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une lettre de la première ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, nous confirmant une aide financière de 19 000.00\$ pour des travaux d'amélioration des routes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention sera utilisée pour effectuer des travaux d'asphaltage dans le village et du rechargement sur le chemin du petit X ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Charles Duguay

Il est résolu

**QUE** la subvention de 19 000.00\$ provenant du député soit utilisée pour les travaux d'asphaltage dans le village et du rechargement sur le chemin du Petit X.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.2) **DOSSIER PAVL**

À titre informatif :

Le dossier progresse, une demande d'appel d'offres a été déposée sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et l'ouverture des soumissions est prévue le 14 août à 14h00.

Nous avons discuté avec la firme Techni-Consultant, pour demander des appels d'offres pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux.

De plus, les citoyens touchés par les travaux seront informés, soit par lettre ou lors d'une assemblée publique.

### 9.3) **DEMANDE DE SOUMISSION TRAVAUX VOIRIE (ASPALTAGE & AUTRES)**

À titre informatif :

Le dossier est reporté au mois prochain, puisque nous sommes en attente de soumissions pour effectuer les travaux d'asphaltage aux entrées du Village et à quelques autres endroits dans la municipalité.

De plus, des prix seront demandés pour du rechargement sur le chemin du Petit X.

## 10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 2024-08-115 10.1 LETTRÉ DE LA MRC - DOSSIER DES ROULOTTES

**CONSIDÉRANT QUE** l'an passé, une plainte a été déposée à la municipalité concernant des roulottes ne respectant pas la réglementation au lac Coulombe ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** plainte a aussi été envoyée récemment à la MRC d'Arthabaska, concernant le même sujet, soit les roulottes au lac Coulombe ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans notre réglementation, les roulottes ne peuvent être stationnées et/ou habitées sur un terrain vacant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé à son inspecteur M. Philippe Habel, de faire une vérification et une tournée de son territoire, afin de repérer les roulottes ne respectant pas notre réglementation ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** liste a été présentée aux élus, leur identifiant les terrains vacants possédant des roulottes et ne respectant pas la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** des lettres seront envoyées par courrier recommandé aux propriétaires qui enfreignent la réglementation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de la conseillère France Darveau appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

**QUE** notre inspecteur Philippe Habel soit autorisé à envoyer des lettres aux citoyens qui ne respectent pas la réglementation municipale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 11) LOISIRS ET CULTURE

## 12) AFFAIRES DIVERSES

### 12.1) INVITATION DE L'ARLC - AGA

L'Association des Riverains du Lac Coulombe (ARLC) invite les élus à son assemblée générale annuelle (AGA), qui se tiendra le 24 août prochain. Le maire et un élu représenteront la municipalité lors de cette assemblée.

## 13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ce mois-ci.

## 14) VARIA

### 2024-08-116 14.1 SUSPENSION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT G-100

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité de la Traversée du Lac Nicolet aura lieu le 17 août prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains points aux règlements G-100 devront être suspendus, lors de cette activité, tels que le règlement sur le stationnement et le bruit ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

**QUE** la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens suspendra certains points du règlement G-100, lors de la journée de la Traversée du Lac Nicolet, qui se déroulera le 17 août prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.2) COURRIEL DE MME DENISE PELLAND**

Un courriel reçu de Mme Denise Pelland a été lu lors de la séance. Pour la protection du Lac Nicolet, elle demande l'interdiction de piscine et de spa autour du Lac. Le conseil va demander qu'une vérification sur le terrain soit effectuée et va étudier le dossier.

**15) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-08-117    16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION** du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20h06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**